

CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 14 avril 2015
PROCES VERBAL

L'appel est effectué par M Thomas LECOT.

PRESENTS : M. RICHARD, Mme KARM, M. SENNEUR, M. CAMARD, M SEGUIER, Mme BIGAY, M. CHOLET, Mme QUINET, M MARTIN, M. BENOIT, M. LECOT, Mme COSYNS, M. MANTRAND, M. LEPRETRE, Mme DESSERRE, M. LE NAOUR, Mme GIBERT, M. VILLIER, Mme JANCEK, M REDON, Mme HUARD, M. MAYER, Mme DUPON, M. PALADE.

REPRESENTES :

- Mme AHSSISSI par M CHOLET
- Mme MANTRAND par M CAMARD
- Mme TENOT par M SEGUIER
- Mme DUBOIS par M SENNEUR
- Mme POMONTI par M RICHARD

EXCUSE : -

ABSENT : -

Le quorum étant atteint, M RICHARD déclare la séance ouverte.

M PALADE demande la parole à M RICHARD qui lui accorde ; il attire l'attention du Conseil sur le fait que Mme POMONTI n'assiste pas aux Conseils municipaux, et le déplore, notamment lors de séances comme celle de ce jour consacrée au budget.

M RICHARD convient que pour des séances aussi importantes que celle de ce jour, il eut été souhaitable que Mme POMONTI soit présente. Mais pour sa présence d'une manière générale, il rappelle que la situation de Mme POMONTI est provisoire : en effet, elle exerce actuellement les fonctions de principale adjointe dans un collège près de Rouen, et a obtenu une mutation dans un collège proche de Maule à compter de septembre. Elle sera donc en mesure d'assister aux séances.

I. Désignation du secrétaire de séance

Mme BIGAY est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

II. Adoption du procès verbal du Conseil Municipal du 9 mars 2015

Le procès verbal est adopté à l'unanimité, avec une observation : M VILLIER demande que l'on précise dans les informations générales page 3, que le concert donné par le Trio Lersy le 7 mars 2015 fût d'une grande qualité, et que le nombre décevant de spectateurs ne fussent en rien dû à la qualité du concert.

Cette précision est ajoutée au procès verbal.

III. Information concernant les Décisions Municipales et informations générales

III.1 INFORMATIONS GENERALES

- **Police municipale**

M RICHARD annonce le départ au 1^{er} avril 2015 de M Stéphane ROCHAULT, qui avait été recruté à Maule pour exercer les fonctions de responsable du service de police municipale. Il n'est pas prévu de le remplacer pour le moment.

M PALADE demande les raisons de ce départ ; M RICHARD évoque des « raisons personnelles », qui n'ont pas lieu d'être développées dans cette assemblée par respect pour l'intéressé.

- **Gally Mauldre**

Le budget primitif 2015 de la CC Gally Mauldre a été adopté le 8 avril dernier, avec seulement une abstention et aucune opposition. Les priorités de cette année 2015 sont désormais la préparation des mutualisations et du transfert éventuel du périscolaire.

- **Maison médicale**

Le dossier avance ; une subvention de l'ARS paraît possible.

Un groupe de travail sera constitué avant l'été, et inclura un membre du groupe Mieux Vivre à Maule, si cela est leur souhait.

Il faudra s'assurer que les médecins actuels pourront intégrer cette maison médicale avant leur départ en retraite, condition indispensable pour y attirer de nouveaux médecins.

Par ailleurs, la société « Maisons de Marianne », qui réalisera la résidence services dans la zone « Aubert / Dion », pourrait réaliser en même temps la maison médicale, ce qui permettrait un gain de temps, et des coûts plus bas.

- **EHPAD**

Un article relatif à notre futur EHPAD vient de paraître dans le courrier de Mantes et les Nouvelles de Versailles ; par ailleurs le concours d'architecte est lancé par le bailleur social, constructeur de la maison de retraite.

- **Maisons de Marianne**

Le permis de construire sera déposé fin mai, et le projet sera abordé en Commission Urbanisme – Travaux – Patrimoine du 16 avril. L'idéal serait d'accorder le permis après négociations en octobre au plus tard.

- **Bassin de rétention**

Un bail emphytéotique avec les agriculteurs propriétaires du terrain est en cours de préparation, puisque ceux-ci refusent de vendre.

M PALADE demande si les travaux seront finis avant l'été 2015 ? M RICHARD craint que non car la position de ces propriétaires a encore retardé le dossier. Nous sommes cependant, espérons nous, sur le point de trouver un accord. Dans ce cas les travaux pourraient débuter pendant l'été.

- **Election au Conseil départemental**

M RICHARD tient à faire part de sa joie d'avoir été élu conseiller départemental.

Il se félicite par ailleurs du taux de participation, qui n'est pas trop mauvais, et souligne enfin qu'avec son binôme Mme Pauline Winocour-Lefèvre, ils ont fait un meilleur score face au Front National par rapport à l'élection précédente de 2011. Le score obtenu à Maule est particulièrement bon et encourageant.

Il remercie donc tous ceux qui au second tour, ont fait le choix d'un vote républicain.

Il précise enfin que le Président lui a confié la Présidence de la Commission des Finances des affaires générales et des affaires européennes du Conseil départemental. Pauline Winocour-Lefèvre est, quant à elle, vice Présidente déléguée à la ruralité, ce qui est tout à fait cohérent puisque son père, maire de Grosrouvre, est agriculteur.

• **Evènements et manifestations passés :**

- Matinée éco-citoyenne du 21 mars qui a connu un grand succès
- Ruy Blas les 3 et 4 avril : représentation d'une grande qualité
- Chasse aux œufs au Parc Fourmont le 6 avril avec un grand succès auprès des enfants
- Carnaval le 11 avril très réussi ; M RICHARD rappelle que le carnaval ne s'était pas tenu à Maule depuis 7 ans

• **Evènements et manifestations à venir**

- Rock'n beer le 18 avril (2 groupes se produisent)
- Salon des jobs d'été et à l'étranger le 22 avril
- Stage de BD organisé par les Beaux Arts du 27 au 30 avril
- Mme DUPON ajoute que le 17 avril a lieu la soirée d'accueil de la délégation écossaise organisée par le Comité de jumelage.

• **Réponses aux questions posées au dernier Conseil municipal :**

- M PALADE avait demandé si la hausse des recettes du périscolaire était due aux tarifs ou à la fréquentation ; il s'avère que la cause est double.
- Le taux de réalisation des investissements de 2014, moins important que celui des années précédentes, avait été souligné lors du DOB ; M RICHARD liste les principaux investissements non réalisés (sachant qu'à côté de ces opérations, de nombreux petits travaux ont pu être réalisés pour des montants moins importants) : alignement rue de Mareil (reporté en 2015), remboursement de raccordement des riverains à l'assainissement collectif rue de Mareil (reporté en 2015), 2^{ème} tranche de vidéoprotection (reporté en 2015), bornes incendie (provision non utilisée), bassin de rétention (reporté en 2015), provision pour étude d'urbanisme non utilisée

III.2 DECISIONS MUNICIPALES signées en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION DU MAIRE n°7/2015 du 16 mars 2015

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le besoin d'avoir un contrat pour la vérification périodique des installations électriques et gaz des bâtiments communaux de Maule.

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la Mairie de Maule,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise SOCOTEC.

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise SOCOTEC, domiciliée 1 avenue du Parc – Montigny le Bretonneux – CS 20732 – 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES Cedex, le contrat pour la vérification périodique des installations électriques et gaz des bâtiments communaux de Maule, pour un montant de 4 965€ H.TVA/an pendant 3 ans.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Une mise en concurrence a été effectuée avec deux offres reçues ; Socotec a présenté la meilleure offre.

DECISION DU MAIRE n°8/2015 du 16 mars 2015

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le besoin de prendre un maître d'œuvre pour les travaux de réaménagement de la voirie Impasse Albert Camus.

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la Mairie de Maule,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse du Groupe JSI.

DECIDE

Article 1 : De signer avec le Groupe JSI, domicilié 19 Route de Gambais 78550 BAZAINVILLE, un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de la voirie de l'Impasse Albert Camus, pour un montant de 9 000 € H.TVA.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Une mise en concurrence a été effectuée avec trois offres reçues ; JSI a présenté la meilleure offre.

DECISION DU MAIRE n°9/2015 du 18 mars 2015

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le besoin de prendre un contrat d'entretien pour les chaudières à gaz des bâtiments communaux.

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la Mairie de Maule,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse de la SARL JEAN BOUTEL.

DECIDE

Article 1 : De signer avec la SARL JEAN BOUTEL, domiciliée 43, avenue de l'Union 78410 AUBERGENVILLE un contrat d'entretien pour les chaudières à gaz des bâtiments communaux, suivant le tableau ci-après :

BATIMENTS COMMUNAUX : Pour un entretien annuel pour l'année 2015

Lieu	Désignation	Qté	Prix
Centre d'Action Social	Chaudière	1	439.10€
	Styx	1	150.50€
Gymnase Cosec	Chaudière	1	798.47€
	Styx	1	150.50€
Prieuré	Chaudière	1	594.84€
Service Technique	Chaudière	1	594.84€
Gymnase St Vincent	Chaudière	1	802.92€
Ecole Charcot	Chaudière	2	594.84€/une
	Styx	1	151.39€
	Radians	2	594.84€/les 2

MAIRIE : 1 chaudière au tarif de 886.03€ pour un entretien annuel pour l'année 2015.

SALLE DES FETES : 1 chaudière au tarif de 1081€ pour deux entretiens annuels pour l'année 2015.

LOGEMENTS : 8 chaudières murales ou chauffe-eau au tarif de 151€/une pour un entretien annuel pour l'année 2015. 2 chauffe-eau Ecole Charcot au tarif de 151€/un pour un entretien annuel pour l'année 2015.

Soit pour un montant total de 8 944,11 € H.TVA/an.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Une mise en concurrence a été effectuée avec trois offres reçues ; Boutel a présenté la meilleure offre.

DECISION DU MAIRE n°10/2015 du 16 mars 2015

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le besoin de prendre un contrat de location entretien pour la machine à affranchir.

Considérant l'offre de la société Pitney Bowes.

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société Pitney bowes, domiciliée Immeuble le Triangle – 9, rue Paul Lafargue – CS20012 – 93456 LA PLAINE SAINT DENIS, un contrat de location entretien pour la machine à affranchir, pour un montant de 600 € H.TVA. par an, pour 5 ans

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU MAIRE n°11/2015 du 16 mars 2015

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le besoin de prendre un contrat de maintenance préventive et corrective système de sécurité incendie de la Salle des Fêtes.

Considérant l'offre de la société PRO DETEC.

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société PRO DETEC, domiciliée 51 rue des Fontenelles 78920 ECQUEVILLY, un contrat de maintenance préventive et corrective système de sécurité incendie de la Salle des Fêtes., pour un montant de 800 € H.TVA. par an, pour 4 ans maximum.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU MAIRE n°12/2015 du 17 mars 2015

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 avril 2008, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le besoin de signer une convention de gestion pour la mise en œuvre d'un pâturage extensif en vue de gérer différentes parcelles du domaine communal,

Considérant l'offre de Monsieur Laurent DUBOC.

DECIDE

Article 1 : De signer avec Monsieur Laurent DUBOC demeurant 138 boulevard Jacques Tête à Pontoise (95300), une convention de gestion « Eco pâturage », pour un montant de 850 € T.T.C pour l'année 2015.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU MAIRE n°13/2015 du 26 mars 2015

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le besoin de prendre un contrat de maintenance pour le système de vidéo protection de la commune.

Considérant l'offre de la société TIBERODE.

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société TIBERODE, domiciliée 4 rue Alfred de Vigny 78112 FOURQUEUX, un contrat de maintenance pour le système de vidéo protection de la commune, pour un montant de 3 750,74 € H.TVA.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

M RICHARD précise que la maintenance est renouvelée auprès de la société qui a installé la première tranche, mais une mise en concurrence pourra tout naturellement être faite sur la partie maintenance lorsque nous lancerons la mise en concurrence sur l'installation de la seconde tranche.

DECISION DU MAIRE n°14/2015 du 26 mars 2015

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le besoin de prendre un contrat de maintenance pour le système de désenfumage naturel des bâtiments communaux.

Considérant l'offre de la société DUBERNARD.

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société DUBERNARD, domiciliée 29 rue Mozart – BP 18 – 78801 HOUILLES Cedex, un contrat de maintenance pour le système de désenfumage naturel des bâtiments communaux, pour un montant de :

- Mairie : 133,98 € HT
- COSEC : 602,91 € HT
- Salle des Fetes : 334,95 € HT
- Ecole de Musique : 66,99 € HT
- Mise à jour du registre de sécurité : 3,72 € HT/registre
- Indemnité forfaitaire de vacation par intervention et par adresse : 16,26 € HT
- Maternelle Charcot : 133,98 € HT

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

M RICHARD précise le montant global de cette prestation, soit environ 1 200 € pour 6 sites.

IV. FINANCES

1 BUDGET COMMUNAL – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2014

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

L'exécution du budget est retracée en fin d'année dans deux documents : le compte de gestion, établi par le Comptable Public à savoir la Trésorerie de Maule, et le Compte administratif, tenu par l'Ordonnateur c'est-à-dire le Maire.

La réglementation impose aux communes de prendre acte du résultat de ces deux documents, en ayant vérifié leur exacte concordance.

Le compte administratif présenté pour l'année 2014 est conforme au compte de gestion de la Trésorerie, sauf pour les chapitres 012 et 65 qui présentent une discordance de 344,73 €. Cette discordance provient d'une anomalie générée par la Trésorerie lors de la comptabilisation des retenues sur salaires faites sur le mandat collectif de la paye n° 650 (compte 6531 chapitre 65 au lieu du compte 64131 chapitre 012) et n'a aucune incidence sur le résultat d'exécution de la section de fonctionnement (voir attestation du Comptable Public).

La Trésorière Mme GIRARD a adressé le 3 février 2015 une attestation indiquant que cette discordance due à une anomalie générée lors de la comptabilisation des retenues sur salaires, n'avait aucune incidence sur le résultat d'exécution de la section de fonctionnement.

A noter que le compte administratif mentionne également les restes à réaliser de la section d'investissement, c'est-à-dire les bons de commande signés au 31 décembre mais qui donneront lieu à réalisation et paiement l'année suivante. L'inscription des restes à réaliser relève de la seule responsabilité de l'Ordonnateur (le Maire). Les restes à réaliser ne sont pas contrôlés par le Receveur Municipal.

Le compte de gestion et le compte administratif sont disponibles pour consultation en Mairie.

L'analyse des comptes 2014 a été largement développée et détaillée lors du dernier Conseil consacré au DOB. Par ailleurs, la note de synthèse jointe au présent dossier revient sur les résultats de 2014.

M RICHARD revient sur la conclusion de la partie 2014 de la note de synthèse, et rappelle les points à retenir de cet exercice budgétaire :

- Pas de hausse fiscale pour la 2^{ème} année consécutive
- Désendettement de la commune
- Maintien d'une capacité de désendettement bonne

- Bon ratio d'épargne
- Encaissement de recettes exceptionnelles liées au Domaine Saint Jacques
- Début du financement des TAP (Temps d'Activités Périscolaires), sans compensation financière des usagers

M RICHARD donne lecture des résultats de 2014.

Aucune question ou observation n'étant émise, il quitte la salle au moment du vote, comme l'impose la loi. Mme KARM prend la présidence et procède à l'adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2121-31 ;

CONSIDERANT l'exacte concordance entre le compte de gestion 2014 du budget communal, dressé par le Trésorier Municipal, et le compte administratif 2014 du budget communal, dressé par le Maire, sauf pour les chapitres 012 et 65 qui présentent une discordance de 344,73 € provenant d'une anomalie générée par la Trésorerie lors de la comptabilisation des retenues sur salaires faites sur le mandat collectif de la paye n° 650 (compte 6531 chapitre 65 au lieu du compte 64131 chapitre 012) ;

CONSIDERANT l'attestation adressée le 3 février 2015 par Mme Catherine GIRARD, Comptable public de Maule, attestant que cette discordance due à une anomalie générée lors de la comptabilisation des retenues sur salaires, n'avait aucune incidence sur le résultat d'exécution de la section de fonctionnement, et que cette opération ne pouvant être corrigée, les comptes devaient être maintenus et présentés en l'état, CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 2 avril 2015 ;

Réuni sous la présidence de Madame Sidonie KARM, Monsieur Laurent RICHARD, Maire, s'étant retiré au moment du vote ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) PREND ACTE du compte de gestion 2014 du budget communal, dressé par le Trésorier Municipal ;

2°) ARRETE les résultats définitifs présentés ci-dessous, et ADOPTE le Compte Administratif 2014 du budget communal présenté par Monsieur le Maire.

Résultats du compte de gestion 2014 :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes Nettes	7 537 664,78	3 999 978,36	11 537 643,14
Dépenses nettes	6 674 407,81	2 371 613,76	9 046 021,57
Résultat de l'exercice : - Excédent - Déficit	863 256,97	1 628 364,60	2 491 621,57
Résultat antérieur : - Excédent - Déficit	122 133,00	1 209 920,68	1 087 787,68
Excédent Global Déficit Global	985 389,97	418 443,92	1 403 833,89

Résultats par chapitre du compte administratif 2014 :*Section de fonctionnement – dépenses :*

Chapitre budgétaire	Réalisé 2014	Reste à réaliser au 31/12/2014
011 Charges à caractère général	1 378 407,71	
012 Charges de personnel	2 602 295,08	
014 Atténuation de produits	537 111,00	
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 035 164,10	
65 Autres charges de gestion courante	969 554,50	
66 Charges financières	151 765,67	
67 Charges exceptionnelles	109,75	
TOTAL DEPENSES	6 674 407,81	

Section de fonctionnement – recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2014	Reste à réaliser au 31/12/2014
013 Atténuation de charges	131 719,47	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	97 804,04	
70 Produits des services	585 940,69	
73 Impôts et taxes	4 372 075,04	
74 Dotations, subventions et participations	1 540 157,32	
75 Autres produits de gestion courante	41 250,59	
76 Produits financiers	7,53	
77 Produits exceptionnels	768 710,10	
Sous total recettes de l'exercice	7 537 664,78	
002 Excédent reporté	122 133,00	
TOTAL RECETTES	7 659 797,78	

Section d'investissement - dépenses :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2014	Reste à réaliser au 31/12/2014
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	97 804,04	
041 Opérations patrimoniales	44 733,20	
16 Emprunts et dettes assimilées	712 938,64	
20 Immobilisations incorporelles	73 228,53	87 270,24
21 Immobilisations corporelles	736 721,95	224 864,45
23 Immobilisations en cours	706 187,40	131 886,12
Sous total dépenses de l'exercice	2 371 613,76	444 020,81
001 Déficit reporté	1 209 920,68	
TOTAL DEPENSES	3 581 534,44	444 020,81

Section d'investissement – recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2014	Reste à réaliser au 31/12/2014
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 035 164,10	
041 Opérations patrimoniales	44 733,20	
10 Dotations fonds divers et réserves	1 781 341,53	198,00
13 Subventions d'investissement	1 072 830,05	286 188,66
16 Emprunts et dettes assimilées	38 600,00	416 000,00
27 Autres immobilisations financières	27 309,48	
TOTAL RECETTES	3 999 978,36	702 386,66

Retour de M RICHARD.

2 BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2014 étant approuvés, il convient de procéder à l'affectation des résultats de 2014 au budget primitif 2015.

Le budget 2014 dégage un excédent de fonctionnement de 985 389,97 € (1 383 020,86 € en 2013). Compte tenu des besoins de financement de l'investissement, il est proposé d'affecter à la section d'investissement 815 389,97 € et de reporter en section de fonctionnement le reliquat, soit 170 000,00 € (122 133,00 € l'an dernier).

Par ailleurs, la dissolution de la Caisse des Ecoles au 1^{er} janvier 2015 permet à la commune de reprendre dans son budget 2015 les résultats de clôture de la Caisse des Ecoles, soit un excédent de 34 093,99 € en fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES avoir statué ce jour sur la concordance et adopté le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2014 ;

STATUANT sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget communal 2014 ;

STATUANT sur l'intégration au budget communal 2015 des résultats de clôture de la Caisse des Ecoles, dissoute au 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de clôture de la Caisse des Ecoles font apparaître un excédent de 34 093,99 € en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 2 avril 2015 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) PREND ACTE des résultats du budget communal 2014 suivants :

a/ Excédent de fonctionnement 2014 :	985 389,97
b/ Excédent d'investissement 2014 :	418 443,92
c/ Solde positif des restes à réaliser 2014 (recettes – dépenses) :	258 365,85
d/ Affectation minimum à l'investissement (part obligatoire) :	0,00
e/ Affectation complémentaire à l'investissement (part facultative) :	815 389,97

2°) DECIDE de procéder à l'affectation suivante des résultats de la section de fonctionnement du budget communal 2014 :

- affectation à l'investissement (recette d'investissement article 1068) (d+e) : 815 389,97
- report en fonctionnement (recette de fonctionnement chapitre 002) (a-(d+e)) : 170 000,00

3°) DECIDE d'intégrer les résultats de clôture de la Caisse des Ecoles, dissoute au 1^{er} janvier 2015, au budget primitif 2015 de la commune, de la manière suivante :

- report en fonctionnement d'un excédent de : 34 093,99 (chapitre 002)

Le Conseil ne pose pas de question et n'émet aucune observation sur cette délibération.

3 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL POUR 2015

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Après la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires le 9 mars dernier, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du budget primitif 2015.

Une note de synthèse spécifique au BP 2015 est jointe à la présente note.

Un diaporama sera présenté en séance.

Le projet de budget primitif 2015, dans sa présentation réglementaire (maquette selon la nomenclature comptable M14), est disponible pour consultation au service financier de la mairie.

En préambule, M RICHARD annonce à l'assemblée qu'il s'agit d'un budget de combat : en effet, l'Etat fait appel à toutes les collectivités locales pour combler ses propres déficits, par une baisse des dotations et une hausse des péréquations. La difficulté qui attend les collectivités et notamment les communes, est donc très forte, d'autant plus que 2015 n'est pas la pire année, 2016 sera encore plus difficile, n'en doutons pas.

Monsieur RICHARD propose de commenter aux Conseillers la note de synthèse. Le diaporama apportera un éclairage particulier sur certaines informations.

(Ci-dessous la note de synthèse, qui sera suivie des commentaires et questions).

«

NOTE DE SYNTHESE

Introduction : Quelques rappels sur un budget communal

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le budget primitif de l'année 2015.

Le budget primitif ou BP, est un acte budgétaire de prévision et d'autorisation : à cette occasion sont prévus l'ensemble des recettes et dépenses de l'exercice, et les dépenses sont autorisées à hauteur du maximum voté.

Il se distingue en cela des décisions modificatives, destinées à permettre des ajustements en cours d'année.

Il se différencie également du compte administratif, qui est l'acte budgétaire retraçant les écritures réellement passées dans l'année qui vient de se terminer. Le compte administratif doit être adopté au plus tard le 30 juin de l'année qui suit.

Traditionnellement, le budget primitif devait être adopté au plus tard le 31 mars de l'année qu'il concerne. Depuis la loi de finances rectificative pour 2012 du 29 décembre 2012, la date limite d'adoption du budget primitif est portée au 15 avril de l'année qu'il concerne (et exceptionnellement au 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux).

Le budget se compose de deux sections :

- **la section de fonctionnement** qui retrace l'ensemble des dépenses courantes : énergie, achats de fournitures, contrats, salaires, subventions données, ... Elle est financée par les impôts locaux, les dotations de l'Etat, certaines subventions comme celles de la CAF, les participations des usagers etc.
- **la section d'investissement** qui correspond au patrimoine durable de la commune : travaux neufs, de rénovation ou d'entretien, mobilier, matériel ... elle est financée par les subventions en provenance du Département ou de la Région, par autofinancement communal, par emprunt ...

Au BP, chacune des deux sections doit être votée en équilibre. L'article L1612-7 du Code Général des Collectivités Locales ne considère toutefois pas en déséquilibre un budget dont la section d'investissement est en excédent si les amortissements et provisions nécessaires ont été inscrits.

Par défaut, le vote a lieu par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

1/ Les résultats de l'exercice 2014

Nb : les résultats 2014 ont déjà été largement commentés au moment du DOB 2015 (Conseil Municipal du 9 mars 2015). Il convient de se reporter à la note de synthèse du DOB pour les détails chiffrés.

• Le fonctionnement

Le Débat d'Orientations Budgétaires du 9 mars dernier a largement porté sur les difficultés financières auxquelles Maule se trouve confrontée en raison du désengagement de l'Etat (cf. note de synthèse du DOB, pages 4, 5 et 18 notamment) :

- Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (recette) de 2008 à 2017 :

	2008	2009	2010	2011	2012
DGF Maule	1 067 990	1 076 301	1 066 715	1 054 858	1 048 275
Part transférée à Gally Mauldre et compensée	0	0	0	0	0
Total*	1 067 990	1 076 301	1 066 715	1 054 858	1 048 275

	2013	2014	Réel 2015	Estimation 2016	Estimation 2017
DGF Maule	792 643	733 449	585 854	472 946	345 990
Part transférée à Gally Mauldre et compensée	239 088	239 088	239 088	239 088	239 088
Total*	1 031 731	972 537	824 942	712 034	585 078

* Après neutralisation de la part de DGF transférée à la communauté de Communes Gally-Mauldre à partir de 2013 (montant : 239 088 €).

- **Evolution du FPIC, Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (dépense), de 2012 à 2017 :**

2012	2013	2014	Estimation 2015	Estimation 2016	Estimation 2017
38 000	68 771	166 255	224 587	316 584	322 748

Perte annuelle et perte cumulée liée à la DGF et au FPIC pour Maule :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant de la DGF	809 187	792 643	733 449	585 854	472 946	345 990
Montant du FPIC	38 867	68 771	166 255	224 587	316 584	322 748
Perte pour Maule par année		46 448	156 678	205 927	204 905	133 120
Perte pour Maule cumulée		46 448	203 126	409 053	613 958	747 078

- **Menace dès 2016 sur le FDPTP, Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle**

Cette ressource de fonctionnement représente pour Maule environ 320 000 € au titre des « communes défavorisées ».

L'Etat envisageait de supprimer purement et simplement ce fonds en 2015 pour le remplacer par une dotation d'investissement liée à la transition énergétique. Il a abandonné cette idée pour 2015 tout en maintenant sa volonté de réformer ce fonds en 2016.

Parallèlement, le taux de fiscalité directe n'a pas été revalorisé par la commune et ce pour la 2^{ème} année consécutive, l'Etat ayant quant à lui actualisé les bases à hauteur de 0,9%.

Le résultat de 2014 se situe au niveau de celui de 2012. Il est en baisse par rapport à 2013, mais nous avons vu que cela n'était dû qu'à l'encaissement en 2013 de deux recettes exceptionnelles, sans lesquelles le résultat 2014 aurait été meilleur.

Pour mémoire, ci-joint **l'évolution de l'épargne de fonctionnement**, déjà présentée au DOB :

Montants en milliers d'euros, tirés des comptes administratifs 2012 et 2013, et des résultats provisoires de 2014.

	2012	2013	2014 (provisoire)
1/ Dépenses de gestion (*)	5 780	5 360	5 487
2/ Recettes courantes (**)	6 967	6 995	6 671
3/ Epargne de gestion (2-1)	1 187	1 635	1 184
4/ Frais financiers	148	141	152
5/ Epargne brute (3-4)	1 039	1 494	1 032
6/ Remboursement dette long	421	418	453

terme			
7/ Remboursement emprunt FCTVA	300	234	260
8/ Charges exceptionnelles	1	1	0
9/ Produits exceptionnels	199	4	769
10/ Epargne disponible long terme (5-6-8+9)	816	1 079	1 348
Pour info : épargne disponible avec emprunt FCTVA (5-6-7-8+9)	516	845	1 088

- **Conclusion sur le fonctionnement (rappel du DOB) :**

Les dépenses de gestion augmentent en 2014 de 2,4% ; sans l'augmentation du FPIC (+ 97 K€), elles n'auraient augmenté que de 0,6% !

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 2,5% ; sans le FPIC elles auraient augmenté de 0,7%.

- **L'investissement** (rappel des informations données au DOB)

Le programme d'équipement (principalement travaux, mais aussi mobilier, matériel, études) inscrit au budget primitif 2014 s'élevait à 2 504 000 €, dont 2 305 000 € de dépenses nouvelles et 199 000 € de restes à réaliser de 2013 vers 2014 (commandes de 2013 payées en 2014).

Les réalisations de ce programme d'équipement s'élèvent à 1 960 000 € dont 1 516 000 € de paiements et 444 000 € de restes à réaliser qui sont payés en 2015.

Le taux de réalisation s'élève à 78%

Les principales réalisations de l'année sont (en euros TTC) :

- Réfection de la salle de jeux maternelle Charcot : 57 000 €
- Revêtement de sol couloir et hall d'entrée primaire Charcot : 30 000 €
- Voirie Chemin des Moussets : 18 000 €
- Aménagement de trottoir route d'Herbeville / rue Croix Jean de Maule : 17 950 €
- Gravillonnage rue Jean Jaurès : 35 900 €
- Gravillonnage sente de la Cauchoiserie : 23 900 €
- Eclairage public allée Carnoustie : 17 600 €
- Armoire électrique Parc Fourmont : 10 800 €
- Broyeur à végétaux : 19 300 €
- Restauration façade ouest tour de l'église : 320 000 €
- Réfection rue du Chemin Neuf et Boulevard des Fossés : 354 900 €
- Solde aménagement et accessibilité parvis mairie : 31 300 €

Par ailleurs, Maule a encaissé des recettes d'investissement exceptionnelles, qui avaient conduit à adopter un budget 2014 en excédent d'investissement :

- Vente de terrains communaux à la société Nexity : 683 194 €
- Encaissement de la première moitié de la participation de Nexity au PUP, Projet Urbain Partenarial : 191 745 €

Evolution depuis 2008 :

Montants en milliers d'euros, tirés des comptes administratifs, et des résultats provisoires de 2014 (dépenses d'équipement, hors remboursement de la dette).

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014 (provisoire)	
							paiements	Restes à réaliser
Dépenses réelles d'équipement	641 K€	1672 K€	1992 K€	1608 K€	1826 K€	3352 K€	1 516 K€	444 K€
Soit par habitant	107 €/hbt	276 €/hbt	329 €/hbt	266 €/hbt	302 €/hbt	557 €/hbt	252 €/hbt	74 €/hbt
Moyenne nationale 2013	385 €/hbt							
Moyenne Yvelines 2013	368 €/hbt							

Moyenne nationale 2013 : les comptes des communes, site de l'Etat collectivites-locales.gouv.fr

Moyenne Yvelines 2013 : Agence Départementale de Conseil aux Communes et à leurs Groupements – ratios et statistiques des communes des Yvelines – exercice 2013 2^{ème} édition - derniers chiffres disponibles

Population comptabilisée : 6 046 habitants jusqu'en 2012, 6 016 en 2013 et 2014

On remarque que jusqu'en 2012, l'investissement à Maule était inférieur aux moyennes. Pourtant, la reprise modérée des investissements depuis 2009 a entraîné une hausse de la dette, ce qui prouve la difficulté pour une commune comme la nôtre de maintenir son patrimoine sans alourdir la dette ou les impôts.

Les investissements ont été particulièrement importants en 2013, principale année de réalisation des contrats départemental et régional. La diminution importante du programme d'équipement de 2014 a permis d'opérer un désendettement.

- **L'endettement** (rappel des informations données au DOB)

Le budget primitif voté en mars 2014 prévoyait un programme d'emprunt global de 416 000 €, uniquement sous la forme d'un emprunt FCTVA court terme.

Aucun emprunt long terme n'était inscrit au BP 2014.

Au 31 décembre 2014, grâce à un bon niveau de trésorerie, cet emprunt de 416 000 € n'avait pas été souscrit. Il est inscrit en restes à réaliser sur 2015. D'un autre côté, Maule a remboursé 712 939 €, soit une baisse de 296 939 € (en comptant les restes à réaliser, sinon la baisse de l'endettement est de 712 939 €).

Ainsi, l'endettement communal au 31 décembre 2014 peut se résumer de la manière suivante :

Montants en milliers d'euros, tirés des comptes administratifs 2012 et 2013 et des résultats provisoires de 2014.

	2012	2013	2014 (provisoire)	
			Dettes réelles au 31/12	Restes à réaliser (reports sur 2015)
Endettement comptable au 31/12	4 181 816	5 040 115	4 327 176	416 000
Endettement long terme au 31/12	3 947 816	4 780 115	4 327 176	0
Dettes comptables / hbt	695 €	838 €	719 €	69 €
Dont dette long terme	656 €	795 €	719 €	0 €
Dont Remboursement de TVA sur 1 an	39 €	43 €	0 €	69 €
Moyenne nationale de la strate (métropole)	1 029 €	881	Nd	Nd
Moyenne Yvelines de la strate	568	559	Nd	nd

Sources des moyennes :

- Nationale 2012 et 2013 : compte individuel des communes 2012 et 2013, site « colloc.bercy.gouv.fr »
- départementale 2012 et 2013 : Agence Départementale de Conseil aux Communes et à leurs Groupements – ratios et statistiques des communes des Yvelines – exercice 2012 et exercice 2013 2^{ème} édition - derniers chiffres disponibles

Au titre de 2013, l'endettement global s'élevait à 5 040 115 € d'endettement réel, dont 4 780 115 € d'endettement long terme.

Conclusion sur l'endettement :

Au titre de 2014 :

L'endettement global s'élève à 4 743 176 € (dont 416 000 € en restes à réaliser). L'endettement global a donc diminué de 5,9%

L'endettement long terme s'élève à 4 327 176 €. L'endettement long terme a donc diminué de 9,4% en 2014

Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement est le rapport constaté entre l'endettement au 31/12 et le niveau d'épargne brute de la commune (recettes courantes – dépenses de gestion et intérêts de dette).

Ce ratio indique combien il faudrait consacrer d'années d'épargne pour se désendetter totalement, si toute l'épargne était consacrée à cela.

La capacité de désendettement s'exprime en nombre d'années : plus le nombre est faible, meilleure est la situation.

	2012	2013	2014
Endettement long terme au 31/12	3 947 816	4 780 115	4 327 176
Endettement incluant les emprunts FCTVA d'un an	4 181 816	5 040 115	4 743 176
Epargne brute	1 039 737	1 492 909	1 032 008
Capacité de désendettement long terme	3,8 ans	3,2 ans	4,2 ans

La capacité de désendettement communale s'est légèrement dégradée entre 2013 et 2014, malgré le désendettement d'environ 10% de la dette long terme.

Ceci montre bien l'importance essentielle de la section de fonctionnement, et plus précisément de l'épargne de fonctionnement que la commune peut dégager pour faire face à sa dette.

Or :

- 2013 est une année exceptionnelle en termes de résultat, en raison de l'encaissement de recettes exceptionnelles vues plus haut
- Si la commune n'avait pas connu une hausse du FPIC de 97 000 €, et une baisse de dotation forfaitaire de 60 000 €, son épargne brute aurait été de 1 189 008 €, et sa capacité de désendettement de 3,6 ans, soit mieux qu'en 2012

L'analyse de la dette montre les résultats suivants :

- **Maule s'est désendettée en 2014 (-5,9% d'endettement comptable ; -9,4% d'endettement long terme)**

- **L'endettement long terme de Maule fin 2014 reste significativement inférieur à la moyenne nationale de la strate**

Le ratio départemental de la strate, plus faible, reflète **la situation comparativement atypique de Maule par rapport au département des Yvelines**. Nombre de communes de la strate sont plus « riches » que Maule en fiscalité professionnelle principalement, ce qui leur permet de financer leurs investissements davantage par autofinancement grâce à leurs ressources fiscales, et moins par l'emprunt

A cet égard, il est très important de préciser que le potentiel fiscal moyen des communes des Yvelines de 5 000 à 10 000 hbts, se situait en 2013 à 1220 € contre 795 € pour Maule (supérieur de 53%).

- **la capacité de désendettement communale est au 31 décembre 2014 de 4,2 ans.**

Il est rappelé que les seuils couramment pris en compte, et dont nous nous inspirons pour notre prospective, sont de 8 ans pour la zone médian et de 11 ans comme la zone orange

Rappel : évolution de l'endettement communal depuis 1996 :

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Dette souscrite au 31/12	4 785 404	4 880 322	4 575 661	4 682 375	4 514 417	4 762 495	4 658 213

Dette par habitant	822	839	786	805	750	792	774
---------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Dette souscrite au 31/12	4 457 645	4 506 990	4 158 122	4 147 320	3 963 371	3 657 996	3 344 921
Restes à réaliser (R A R)							810 000

Dette par habitant	741	749	691	689	659	608	552
Dette par habitant incluant les R A R							686

	2010	2011	2012	2013	Réalisé 2014	Réalisé 2014 Long terme
Dette souscrite au 31/12	3 336 551	3 768 809	4 181 816	5 040 115	4 327 176	4 327 176
Restes à réaliser (RAR)	1 140 000	600 000	197 000	0	416 000	0
Dette par habitant	551	623	695	838	719	719
Dette par habitant incluant les R A R	739	723	728	0	788	719

L'endettement long terme fin 2014 se situe à 719 €par habitant (l'endettement comptable est quant à lui à 788 € par habitant si l'on inclut un emprunt de 416000 € inscrit en restes à réaliser et remboursable sur un an en attendant l'encaissement du FCTVA).

Maule a déjà connu des périodes d'endettement plus important, notamment en 1997 où la dette s'élevait à 839 € par habitant. Cette dette était même plus importante en euros constants, si l'on compare les prix de 1997 et ceux de 2014.

Une inversion de tendance s'est produite entre 2002 et 2008, période de baisse importante des investissements communaux.

Cette période de désendettement a permis à la commune de reconstituer une capacité d'endettement, utilisée pour financer le dernier programme d'investissement, qui s'est achevé en 2013 avec la réalisation complète des contrats départemental et régional. Une inversion s'est produite en 2014 avec un début de désendettement.

- **La fiscalité** (rappel des informations données au DOB)

Le potentiel fiscal est un indicateur de richesse fiscale. Il peut se définir comme les recettes qu’obtiendrait la commune si on multipliait ses bases d’imposition par le taux moyen national de la strate (5.000 à 10.000 habitants).

	2011	2012	2013
Potentiel fiscal ville de Maule	650 €/hbt	769 €/hbt	795 €/hbt
Moyenne nationale de la strate	879 €/hbt	Nd	873€/hbt
Moyenne Yvelines de la strate	995 €/hbt	1 175 €/hbt	1 220 €/hbt

Sources :

- départementale : Agence Départementale de Conseil aux Communes et à leurs Groupements, ratios et statistiques 2013.2 2^{ème} édition
- Nationale : fiche DGF (non indiqué dans la fiche DGF 2012)

La ville de Maule assume sa « ruralité résidentielle » (par opposition aux villes « industrielles » ou « hyper commerciales »), ce qui induit nécessairement une faiblesse de ses bases d’imposition au niveau de la fiscalité professionnelle (entreprises).

La comparaison de Maule avec les moyennes de la strate montre que :

- Maule possède une richesse fiscale (bases), surtout en matière de fiscalité professionnelle, nettement inférieure aux moyennes départementales et nationales
- Les produits d’imposition des ménages pratiqués à Maule se maintiennent 4% en dessous au niveau de la moyenne des communes Yvelinoises de la strate de 5.000 à 10.000 habitants, d’autant plus que les taux n’ont pas été actualisés en 2013 ni en 2014 (0% en 2013 et 2014)

Pour autant, les produits d’imposition des ménages pratiqués à Maule se maintiennent au niveau de la moyenne des communes yvelinoises de la strate de 5.000 à 10.000 habitants (d’autant plus que les taux n’ont pas été actualisés en 2014), comme l’indique le tableau ci-dessous :

	<i>TH</i>	<i>TFPB</i>	<i>TFPNB</i>	<i>INTERCO</i>	<i>TOTAL</i>	<i>OM</i>	<i>AVEC OM</i>
<i>Produit moyen Strate / hab. 2012</i>	286	234	6	96	622	107	729
<i>Produit moyen Strate / hab. 2013</i>	289	243	6	99	637	106	743
<i>Produit moyen / hab. Maule 2012</i>	343	231	10	19	603	103	706
<i>Produit moyen / hab. Maule 2013</i>	353	240	10	11	614	114	728

Les Maulois payent 4% de moins que la moyenne des communes yvelinoises de 5 000 à 10 000 habitants. Enfin, l’endettement communal reste maîtrisé et compatible avec nos capacités de remboursement

Conclusion :

Malgré la crise économique qui dure depuis de nombreuses années maintenant, et malgré le désengagement massif de l'Etat envers les collectivités locales, Maule a obtenu en 2014 de très bons résultats financiers :

- Pas de hausse de la fiscalité pour la 2^{ème} année consécutive
- Désendettement de près de 10% sur l'emprunt long terme
- Maintien d'une très bonne capacité de désendettement
- Ratios d'épargne similaires à ceux de 2012 (2013 étant une année exceptionnellement bonne) malgré une baisse de DGF de 60 000 € et une hausse du FPIC de 97 000 €
- Encaissement des recettes exceptionnelles liées à l'opération Domaine Saint Jacques (vente de terrain et première moitié de la contribution au titre du PUP, Projet Urbain Partenarial)
- Financement de la réforme des rythmes scolaires, mise en place à la rentrée de septembre 2014 (30 K€ nets)

Toutefois, notre inquiétude est très grande face à l'avenir : l'Etat, qui n'a pas su pendant de nombreuses années prendre les mesures courageuses qui auraient permis de redresser les comptes nationaux et le déficit public, reporte ce poids sur les collectivités locales, à travers deux mesures extrêmement injustes et pénalisantes :

- La DGF, Dotation Globale de Fonctionnement, est la principale dotation de l'Etat aux communes ; rappelons que cette dotation n'est pas un « cadeau » fait aux communes, mais est la compensation des charges transférées à celles-ci au moment des lois de décentralisation (1982). Cette dotation va, à partir de 2015, être fortement impactée par une « contribution à la réduction des déficits publics » imposée par l'Etat
- Le FPIC, Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, est un prélèvement qui touche des communes comme Maule, et est redistribué sans contrôle de son utilisation, aux communes dites « pauvres »
Ce FPIC augmente très fortement chaque année, et impactera encore en 2015 nos marges de manœuvre.
Certes, la Communauté de communes peut se substituer à la commune pour son paiement, mais elle devra pour ce faire lever de l'impôt supplémentaire, ce qui implique en compensation une réduction des dépenses dans le budget communal afin de diminuer ou au moins de ne pas augmenter la fiscalité locale communale.

BUDGET PRIMITIF 2015

2/ Budget 2015 – fiscalité : diminution des taux communaux – hausse globale modérée compte tenu de la pression forte exercée par l’Etat

2.1 Rappel : le transfert du FPIC à la Communauté de Communes dès 2015

Le FPIC, Fonds National de Ressources Intercommunales et Communales, est un prélèvement créé en 2012 et qui s’applique à la fois à la CC Gally Mauldre et à ses communes membres. Nous avons vu que sa progression sera très forte jusqu’en 2017.

Il s’avère que la part des communes peut être transférée en totalité à la CC, ceci par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux.

L’avantage de ce transfert est double :

- La création de fiscalité supplémentaire au niveau de la CC augmente son coefficient d’intégration fiscale ; la CC est plus intégrée fiscalement, ce qui lui permet d’obtenir de l’Etat 80 000 € de dotation d’intercommunalité chaque année à partir de 2016.
- Le financement de cette fiscalité intercommunale supplémentaire se fait pour la plus grande partie sur les impôts ménages ; toutefois, la CC aura la possibilité légale d’augmenter également son taux de CFE de 3,2% (taux de 20,91% qui est le plafond 2015, au lieu de 20,26% en 2014) ; ceci viendra en déduction de la hausse des impôts ménages, ce que les communes ne peuvent plus faire, étant dessaisies de la CFE.

2.2 Diminution des taux communaux de 3% en 2015

Le transfert des parts communales de FPIC à la CC entraîne une création de fiscalité intercommunale supplémentaire très conséquente.

Parallèlement, la CC subira une baisse de sa dotation d’intercommunalité, de sa dotation de compensation de taxe professionnelle, et de ses allocations de compensation.

Enfin, les hausses de service (prestations en année pleine, nouveaux accueils de loisirs, salaires) sont évaluées à 77 000 €.

Le besoin global de financement de la CC Gally Mauldre est évalué à 1 294 000 € : sur cette somme, la CC a fait des économies de fonctionnement, et a diminué son autofinancement à l’investissement, pour limiter le recours à la fiscalité.

Nous avons cherché au maximum à compenser le transfert du FPIC à la CC Gally Mauldre : part de Maule évaluée à 224 000 € en 2015, ce qui représente 5,9% de diminution potentielle des taux communaux.

Néanmoins, il n’a pas été possible pour la commune de compenser dans son budget la totalité de la fiscalité intercommunale supplémentaire, Maule étant en plus confrontée à la baisse de sa DGF (- 147 000 €), et à l’augmentation de certaines charges de fonctionnement incompressibles, notamment les salaires liés aux TAP.

Après de nombreuses hypothèses, nous avons choisi d’utiliser plusieurs leviers :

- 50 000 € d’économies de fonctionnement (dont 11 000€ sur le marché de Noël)
- Utilisation de l’excédent reporté dans une plus grande mesure en fonctionnement (+ 80 000 € = 50 000 € d’excédent reporté et 30 000 € issus de la Caisse des écoles)
- Diminution de l’autofinancement (- 36 000 €)

- Au total, ce sont donc 116 000 € qui n'ont pas été affectés à l'investissement, ce qui nous a obligés à différer des travaux

Au final, nous proposons de diminuer les taux des impôts communaux de 3%, alors que le FPIC 2015 (224 000 €) représente environ 5,9% d'impôts locaux

3/ Section de fonctionnement : diminution globale, hausse de la masse salariale notamment suite à la mise en place des Temps d'Activités Péri-scolaires

3.1 Principales contraintes sur la section de fonctionnement

- La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) : principale dotation de l'Etat, en baisse maintenant depuis plusieurs années, elle diminuera très fortement pour Maule en 2015 (-147 000 €)
- La réforme des rythmes scolaires : la mise en œuvre des TAP a nécessité des recrutements ou des hausses de forfaits pour les animateurs, les ATSEM, le personnel de ménage et de restauration ; pour 2015, le bilan de cette réforme est évalué à :
 - Dépenses globales de personnel : 155 000 €
 - Recettes globales (emplois d'avenir, fonds d'amorçage de l'Etat, CAF, tarifs à compter du 1^{er} mars) : 82 000 €
 - Soit un coût 2015 pour la commune évalué à 73 000 €
- La revalorisation des valeurs locatives par l'Etat, de 0,9% seulement pour la 2^{ème} année consécutive
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : face au contexte toujours très incertain, évaluée prudemment à 250 000 €

3.2 les dépenses

- **Charges à caractère général**

Le chapitre 011 (charges à caractère général) diminue de **3,6% par rapport au BP 2014, notamment en raison de l'hiver clément qui nous permet de faire des économies sur les dépenses énergétiques**. Des efforts continuent par ailleurs à être demandés à tous.

A noter que le marché de Noël tel qu'il existait est supprimé, une animation sera néanmoins proposée aux enfants pour la Saint Nicolas.

- **Masse salariale :**

Le chapitre 012 (charges de personnel) s'élève à 2 779 000 €, soit une augmentation apparente de 6,9% par rapport au BP 2014.

En réalité, il convient d'effectuer des retraitements en + et en - sur ce chapitre :

- A retirer : tout le supplément de recettes issu des TAP (recettes TAP 2015 – recettes TAP 2014) soit 82 000 €
- A ajouter : des salaires en moins : un policier municipal, un correspondant de médiation, un agent pour le contrat social de territoire (24 000 €)

La hausse réelle de ce chapitre est de 4,7% par rapport au BP 2014 soit 120 000 € environ, provenant principalement de :

- TAP : 73 000 €
- Reclassement des agents de catégorie B et C : 13 900 €
- Avancements d'échelon et de grade : 16 500 €
- Refacturation agent comptabilité de Gally Mauldre (nouveau) : 13 000 €

- **Subventions versées (chapitre 65 autres charges de gestion courante)**

Ce chapitre est **stable puisqu'il diminue de 1,6% par rapport au BP 2014.**

Les subventions aux associations, dont le tableau détaillé est fourni, sont globalement stables.

- **Atténuations de produits (chapitre 014)**

En forte diminution (-166 000 €) suite au transfert à l'intercommunalité de la part mauloise du FPIC.

- **Frais financiers (chapitre 014)**

En baisse de 14% suite au désendettement amorcé en 2014.

4.3 Les recettes

Du côté des recettes, les principaux points à relever sont :

- L'intégration des résultats de clôture de la Caisse des écoles, qui peuvent être repris cette année au budget communal (34 000 €)
- Les recettes liées au TAP : fonds d'amorçage, emplois d'avenir, CAF, recette tarifaire : 82 000 €
- La baisse de fiscalité directe : baisse des taux de 3%
- La baisse de DGF : - 147 000 €
-

A noter qu'en 2013 et 2014, la commune avait encaissé des recettes exceptionnelles (FDPTP 2 fois en 2013, taxe sur terrains devenus constructibles en 2013 et 2014).

A noter également qu'à la date d'envoi du présent dossier, plusieurs éléments très importants du budget ne sont pas encore notifiés à la commune :

- FDPTP
- FPIC

En revanche, les bases prévisionnelles d'imposition et les dotations de l'Etat ont été communiquées par les services fiscaux et la Préfecture.

4/ Le budget 2015 : poursuite du désendettement

4.1 Un programme d'investissement raisonnable mais qui refuse le repli sur soi

Même si bien évidemment les investissements ont fait l'objet, comme chaque année, d'arbitrages rigoureux, la commune refuse de sacrifier ses investissements, notamment le maintien du patrimoine en bon état, qui représente la plus grande partie des travaux retenus.

Par ailleurs, certaines opérations nouvelles sont intégrées.

Une attitude contraire dégraderait notre patrimoine, et contribuerait à accentuer encore les difficultés dans lesquelles se trouvent les entreprises de travaux, et les emplois qui y sont liés.

La liste complète des investissements figure dans un tableau diffusé aux conseillers municipaux au moment du vote du budget.

Les principaux investissements retenus au Budget Primitif 2015 sont :

- Réfection de voirie Bd Saint Jacques et Côte du Cimetière : 360 000 € HT (subventionné PUP)
- Enfouissement des réseaux Bd Saint Jacques Côte du Cimetière : 305 000 € HT (subvention Conseil Général et SEY)
- Aménagement impasse Camus : 160 000 € HT
- Réfection trottoirs de la Cauchoiserie : 50 000 € HT
- Travaux bassin de rétention (hors foncier) : 140 000 € HT
- Vidéoprotection 2^{ème} tranche : 100 000 € HT (subvention FIPD et DETR)
- Avant Projet Sommaire Coty : 35 000 € HT
- Travaux de canalisations Coty : 20 000 € HT
- Suite de la restauration de la tour de l'église : 213 000 € HT (subvention DRAC et Conseil Général)

Le programme d'investissements complet s'élève à environ 2 390 000 € HT, auxquels s'ajoutent des restes à réaliser de 2014 sur 2015, de 370 000 € HT, soit un **total de 2 760 000 € HT environ**

Les subventions relatives à ces investissements s'élèvent quant à elles à 447 000 € auxquelles s'ajoutent 286 000 € de subventions inscrites en restes à réaliser.

La ville de Maule bénéficiera également en 2015 de la seconde moitié du PUP, Projet Urbain Partenarial, conclu avec la société Nexity pour l'aménagement des abords du Domaine Saint Jacques (montant 191 744 € TTC).

Pour mémoire, le bilan de l'opération Domaine Saint Jacques faisait apparaître en fin d'opération un excédent de 360 000 € au profit de la commune, excédent destiné à être affecté à la rénovation du groupe scolaire Coty.

Ce plan de financement est tout à fait respecté : les excédents de 2014 sont réinvestis en partie cette année au financement des dépenses de voirie et d'enfouissement du Boulevard Saint Jacques et de la côte du Cimetière.

L'excédent nous permet de nous désendetter pour la 2^{ème} année consécutive, reconstituant ainsi notre capacité d'endettement qui sera prioritairement consacrée à Coty.

4.2 Pour la seconde année consécutive, la commune se désendette

Il a déjà été rappelé à plusieurs reprises que la commune a connu jusqu'en 2013 un cycle d'endettement, qui coïncidait avec la rénovation du groupe scolaire Charcot puis la réalisation du contrat départemental et du contrat régional.

Cet endettement était parfaitement maîtrisé, compatible avec notre capacité de désendettement, et inférieur à ce que Maule avait déjà connu par le passé.

Un cycle de désendettement a commencé en 2014, puisque non seulement la commune avait voté son budget en excédent d'investissement, mais l'endettement comptable a diminué de 5,9% (9,4% si l'on ne prend que l'endettement long terme).

2015 poursuit cette volonté puisque pour la 2^{ème} année consécutive, **aucun emprunt long terme n'a été inscrit au Budget Primitif 2015.**

Seul un emprunt FCTVA, d'un montant de 390 000 €, a été inscrit.

L'évolution de l'endettement en 2015 peut être résumée comme suit :

- Endettement comptable fin 2014 (long terme + FCTVA) :	4 743 176 €
- Remboursement en capital 2015 :	- 923 800
- Emprunt FCTVA inscrit :	450 500
- Emprunt long terme inscrit :	0
- Endettement comptable fin 2015 :	4 269 876 €

Ce qui représente une diminution de 10,0% de l'endettement comptable.

L'endettement long terme de 2015 évoluera quant à lui de la manière suivante :

- Endettement long terme fin 2014 :	4 327 176 €
- Remboursement long terme en capital 2015 :	- 507 800
- Emprunt long terme inscrit :	0
- Endettement long terme fin 2015 :	3 819 376 €

L'endettement long terme diminuera de 11,7% en 2015.

5/ Conclusion sur le budget 2015

Le budget 2015 bénéficie des bons résultats budgétaires de 2014, dont la bonne gestion doit être soulignée (rappel, les dépenses réelles de fonctionnement n'ont augmenté que de 2,5% en 2014 à cause du FPIC, sans ce prélèvement elles n'augmentent que de 0,7%).

L'endettement long terme de la commune a diminué de plus de 9% en 2014 ; il diminuera encore de plus de 11% en 2015, alors que nos ratios d'endettement sont déjà largement inférieurs aux moyennes nationales de la strate.

La fiscalité payée par les ménages Maulois (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) reste légèrement inférieure à la moyenne des communes des Yvelines de la même strate : pour 2013, dernière année de comparaison possible, le montant payé à Maule est de 614 € par habitant, contre 637 € en moyenne pour la strate yvelinoise. Nous sommes donc inférieurs de 4% à la moyenne.

Certes, la baisse de fiscalité communale ne suffira pas à compenser le transfert du FPIC communal à l'intercommunalité, associé à la hausse du FPIC et la baisse des dotations, et aux dépenses nouvelles telles que les TAP qui augmentent la masse salariale de 3% nets de recettes correspondantes, ce qui reste lourd pour notre budget.

Nous estimons toutefois qu'une diminution de 3% des taux communaux, compte tenu de toutes ces difficultés, reste tout à fait raisonnable.

Rappelons par ailleurs que la hausse très importante du FPIC, comme la baisse brutale des dotations, comme le financement des TAP par les communes dans une large part, sont toutes des décisions imposées par l'Etat sur lesquelles nous n'avons aucun pouvoir si ce n'est celui d'en limiter l'impact fiscal autant que faire se peut.

De son côté, la Communauté de communes Gally Mauldre poursuit son projet communautaire malgré les difficultés financières que l'Etat lui impose également : hausse de sa part du FPIC, baisse de la dotation d'intercommunalité et de la DCTP.

La mutualisation intercommunale a par ailleurs déjà porté ses fruits, puisqu'un nouvel appel d'offres a été signé pour les 4 communes non membres du SIEED et a permis de générer environ 200 000 € HT d'économies par an soit -18%.

D'un point de vue financier, la priorité de Gally Mauldre consistera à favoriser de nouveaux transferts de compétence (périscolaire) ou mutualisations (restauration scolaire, assurances...), et à porter des projets de développement (arrivée du très haut débit...).

Pour résumer, les très fortes pressions que l'Etat nous impose pour financer ses propres déficits et ses excès d'endettement, représentent 280 000 € en 2015

L'Etat nous contraint ainsi à financer cette ponction par une augmentation de la fiscalité, que nous nous sommes efforcés de limiter à 2,9%, par différence entre un équivalent impôt de 5,9% transféré à l'intercommunalité, et une diminution des taux de fiscalité maulois de 3%.

De notre côté, nous avons financé 60% de ces 280 000 € par des efforts budgétaires significatifs : baisse des moyens de fonctionnement et d'investissement.

»

A noter que le FPIC est cette année totalement transféré à la CC Gally Mauldre, ce qui permettra à cette dernière d'encaisser 80 000 €, et fera supporter une petite partie de cette fiscalité aux entreprises, ce que les communes ne peuvent pas faire.

A noter également que sur 1,3 millions d'euros supplémentaires à financer par la CCGM, seuls 77 000 € représentent des services nouveaux ; tout le reste est dû aux ponctions de l'Etat (transfert du FPIC communal, FPIC intercommunal, baisse des dotations de Gally Mauldre).

La ville de Maule quant à elle baisse ses taux, mais pas assez pour absorber la hausse du FPIC, la baisse des dotations, et les augmentations « normales » de dépenses ; pour compenser intégralement le transfert du FPIC, il aurait fallu baisser les taux communaux de 5,9% ; or nous proposons de les réduire de 3%.

Le besoin de financement à Maule représente 280 000 € : sur cette somme :

- 50 000 € proviennent d'économies de fonctionnement (par exemple le marché de Noël n'aura pas lieu)
 - La part des excédents reportés en fonctionnement est plus importante : + 80 000 €
 - L'autofinancement a été réduit de 36 000 €
- (soit au total 36 000 + 80 000 = 116 000 € non affectés à l'investissement)

La masse salariale augmente de 4,7% après retraitements, dont 3% pour les TAP. Le coût net des TAP (c'est-à-dire le coût pour le contribuable) est évalué à 73 000 € en 2014.

En investissement, nous avons refusé le repli sur soi malgré la crise : les investissements représentent un montant global de 2,7 millions d'euros (restes à réaliser inclus) subventionnés à 27%.

A noter que la construction du bassin de rétention pourrait coûter moins cher car aucun aménagement n'est à envisager pour les animaux des agriculteurs.

Il est également rappelé que le bilan financier de l'opération Domaine Saint Jacques se soldera par un excédent de 360 000 € qui seront affectés à Coty.

Simplement le choix a été fait en 2015, contrairement à 2014, de ne pas voter le budget en excédent ; les 360 000 € seront une priorité d'investissement 2016

M PALADE indique que ce choix est moins concret qu'un excédent budgétaire de 360 000 € qui aurait davantage de visibilité. M RICHARD indique que c'est exact, mais cela aurait obligé contrairement à 2014, à réaliser un emprunt à due concurrence, ce qui aurait été absurde et inutilement coûteux en frais financiers puisque nous équilibrons le budget sans cet emprunt. La commune se désendette de 500 000 €; nous pourrions donc réinvestir pour Coty.

En conclusion pour 2015 :

- Sans le FPIC, les dépenses de fonctionnement n'augmenteraient que de 0,7%
- La commune se désendette pour la 2^{ème} année consécutive
- Notre fiscalité ménages est inférieure de 4% à la moyenne des communes des Yvelines de la strate de 5 000 à 10 000 habitants
- Notre fiscalité « augmente » de 2,9% + 0,9% au titre des bases
- La CCGM a économisé 18% au titre des ordures ménagères pour 4 de ses communes suite à un appel d'offres, alors qu'au contraire les 7 autres, gérées par le SIEED, ont vu leur taxe pour les Ordures Ménagères grimper de 17%.

M RICHARD en profite pour alerter sur la gestion du SIEED, qui augmente très fortement ses impôts (TEOM) pour la 2^{ème} année consécutive, ce qui nous amène à étudier les conditions de sortie du SIEED. Le seul avantage de ce Syndicat est d'exploiter des déchetteries, mais les communes non membres du SIEED, qui ne disposent pas de déchetteries, enlèvent leurs encombrants plus souvent.

La sortie du SIEED n'est toutefois pas aisée car elle suppose le paiement d'un coût de sortie important, et elle suppose que la majorité qualifiée des communes membres soit d'accord.

M RICHARD indique qu'il va d'une part intervenir auprès du sous Préfet, et d'autre part faire évaluer les économies potentielles en cas de sortie, ce qui permettra de décider si nous y avons un intérêt.

M MAYER demande quelles communes imposent ces coûts importants ? M RICHARD répond que les 7 communes de Gally Mauldre membres du SIEED sont proches de l'usine de traitement et ne génèrent donc que peu de coûts de transport, contrairement aux communes éloignées du SIEED. Nous payons donc pour ces communes puisque le coût à la tonne du SIEED est unique, et mutualisé entre les 65 communes.

M MAYER demande si les recettes issues du tri ne viennent pas en déduction. M RICHARD répond que cela est déjà déduit, elles sont en effet déduites du coût appelé auprès des collectivités membres.

A l'issue du commentaire de la note de synthèse, M RICHARD demande s'il y a des questions sur les documents annexes (fonctionnement, investissement...).

Aucune question n'étant posée, M RICHARD propose de commenter le diaporama :

- En premier lieu, lorsqu'on compare notre épargne annuelle avec l'évolution du FPIC (dépense) et des dotations (recettes), on constate que ces prélèvements représentent en 2015 1/3 de l'épargne de gestion ; en 2017 ils représenteront la moitié !
- Le deuxième constat concerne l'évolution des dépenses de gestion : si elles se limitent à + 0,6% en 2014 (hors FPIC), elles atteignent + 4,5% en 2015 (hors FPIC), principalement à cause de l'évolution de la masse salariale liée aux coûts des nouveaux rythmes scolaires (TAP) imposés par l'Etat aux communes et non financés par celui-ci
- La répartition sectorielle des dépenses de fonctionnement montre le poids prépondérant du secteur scolaire au sens large

- Au niveau de la dette communale, trois diapositives nous éclairent :
 - La dette par habitant reste largement inférieure à la moyenne nationale de la strate (mais supérieure à la moyenne départementale, la majorité des communes des Yvelines de la même strate étant plus riches en recettes fiscales professionnelles que Maule)
 - La commune s'est désendettée depuis 2014, et a par ailleurs déjà connu par le passé des périodes d'endettement beaucoup plus important
 - La capacité de désendettement communale reste bonne et très éloignée des zones à risque
- Hors OM, les impôts payés par les ménages maulois sont inférieurs de 4% à ceux payés dans la moyenne des communes de la strate
- Le potentiel fiscal de Maule (c'est-à-dire sa richesse fiscale) est inférieur de 9% à la moyenne nationale et de 35% à la moyenne départementale de la même strate

M RICHARD demande si un Conseiller souhaite poser une question ou faire une remarque avant de passer au vote.

M PALADE souhaite lire une intervention au nom du groupe Mieux Vivre à Maule :

« Avant de vous présenter notre analyse et notre avis sur le budget primitif 2015, nous tenons à rappeler que nous sommes bien conscients des fortes contraintes financières qui pèsent sur cet exercice annuel.

En premier lieu, il y a la baisse importante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui est la conséquence des nombreuses années de non maîtrise du déficit budgétaire de l'Etat et de la croissance de la dette nationale. Cette baisse de la DGF, amorcée doucement en 2010, s'est nettement accélérée depuis 2013. Elle est néanmoins le signe d'une volonté de l'Etat d'endiguer la dette nationale ; action pour laquelle la participation de tous est nécessaire, y compris celle des collectivités locales.

Il y a ensuite le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC). Instauré en 2011, dans le cadre de la préparation de la loi de Finances 2012, il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal consistant à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Rappelons que la péréquation est un objectif constitutionnel prévu par la loi de révision de mars 2003. Son échéancier définitif et son impact sur le budget des communes ont été fixés dès 2011, sous la présidence de Nicolas Sarkozy.

Malheureusement, ou heureusement, notre commune est considérée comme favorisée, au même titre que les 10 autres communes de la Communauté de Communes Gally Mauldre ; 10 communes qui figurent parmi les communes les plus riches de France.

En 2015, ces pertes de recettes représentent 210 000 €.

Dans ces conditions très contraignantes, les choix budgétaires sont d'autant plus importants.

Il s'agit de faire les meilleurs choix pour l'ensemble de la population mauloise, et surtout en matière d'investissements.

Pour les élus de Mieux Vivre à Maule, la priorité des priorités est l'éducation et la formation de nos enfants.

C'est pour cette raison que **la réhabilitation de l'école René Coty est une priorité qui a été annoncée dans notre programme en mars 2014** ; priorité que nous avons déjà défendue lors de la précédente mandature, sans grand succès.

Nous avions espoir qu'au cours de cette nouvelle mandature le dossier allait s'accélérer.

Malheureusement, les faits ne le montrent pas et donnent plutôt l'impression que vous « jouez la montre ».

En effet, avant 2014, seuls un diagnostic énergétique et une évaluation rapide des différentes options envisageables pour l'école Coty ont été réalisés.

En 2014, 6 000 € ont été prévus pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont nous n'avons pas eu connaissance des résultats.

En 2015, vous proposez 35 000 € pour la réalisation d'un avant-projet sommaire, et 20 000 € pour des travaux de canalisation devenus très urgents et incontournables.

Et, ensuite, il restera à financer à partir de 2016 l'avant-projet détaillé, le permis de construire (délai d'acceptation : 6 mois), l'appel d'offres ; soit un démarrage des travaux au plus tôt en 2017, et encore si les finances de la commune le permettent.

A notre avis, si une véritable volonté d'avancer rapidement sur ce sujet existait, nous aurions pu dès l'an dernier y consacrer plus d'argent ; à savoir :

- reporter la 2^{ème} phase de la vidéoprotection, soit 120 000 € disponibles,
- affecter tout ou partie des 360 000 € d'excédent de l'opération Domaine Saint Jacques. Aujourd'hui, cette somme est réinvestie pour autre chose, en nous certifiant que la reconstitution de notre capacité d'endettement sera prioritairement consacrée à l'école Coty.

Permettez-nous d'en douter, et pour deux raisons :

- les prélèvements liés à la DGF et au FPIC qui seront de l'ordre de 200 000 € en 2016,
- sans compter le risque de perdre, en 2016, les 320 000 € du FDPTP (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle).

Au total, il s'agit d'un montant de plus de 500 000 €.

Vos choix budgétaires nous conduisent donc à être très inquiets sur l'avenir de la réhabilitation de l'école Coty.

Face à ce constat, **nous nous abstiendrons au moment du vote du budget primitif 2015.**

En ce qui concerne **le volet fonctionnement**, nous prenons acte de votre volonté de maîtriser l'évolution des dépenses sans dégrader, pour l'instant, les services proposés aux Maulois.

En ce qui concerne **la fiscalité locale**, nous notons la baisse de 3 % en 2015. Cette diminution n'est que le juste retour du transfert de la prise en charge du FPIC par la Communauté de Communes Gally Mauldre. Mais n'oublions pas que, d'une part, le FPIC pour Maule représentait une augmentation de + 5,9 % des taxes et que, d'autre part, Gally Mauldre a voté une fiscalité additionnelle : 1,65 % pour la taxe d'habitation, à laquelle s'ajoutera la revalorisation des bases de + 0,9 %.

Enfin, pour conclure, nous nous permettons de vous indiquer **2 pistes d'économies supplémentaires en fonctionnement** :

- au nom de l'effort général, une baisse de 10 % des indemnités des élus, ce qui correspondrait à 11 000 € (tiens, c'est le coût du marché de Noël !!!),
- le recours à la réserve parlementaire. A titre d'exemple, Jean-Marie Tétart a accordé 14 000 € à sa commune de Houdan.

Nous espérons que ces deux pistes seront prises en compte. »

M RICHARD souhaite répondre à M PALADE sur plusieurs points, en commençant par les deux dernières remarques (pistes d'économies envisagées par MVM) :

- tout d'abord, il rappelle que les indemnités des élus sont déjà très basses comparativement à leur investissement pour Maule, et qu'il serait très démotivant de les diminuer. Cette proposition est, à son sens, purement démagogique donc inenvisageable.
- il partage la proposition de faire appel à la réserve parlementaire, il l'a d'ailleurs sollicitée pour la commune d'Herbeville.

Cette action (tout comme une baisse des indemnités des élus d'ailleurs) ne serait toutefois pas du tout en rapport avec l'ampleur de nos difficultés à venir et des montants à couvrir. Les solutions ne sont malheureusement pas là.

Quant à la rénovation du groupe scolaire Coty, le projet n'est pas du tout enterré, c'est même le projet principal du programme de l'équipe municipale. Mais nous n'avons pas pour habitude de dépenser l'argent que nous n'avons pas encore. Par ailleurs, l'étude qui a été réalisée doit être revue, notamment pour tenir compte des prélèvements de l'Etat, plus importants encore que ce que nous pouvions craindre.

M RICHARD rappelle en effet qu'il n'y a, à ce jour, aucune subvention accordée pour ces travaux ; or sans subventions il est impossible de mener à bien cette opération. Il faut un contrat départemental, soit 30% de 1,3 millions d'euros de travaux. Et si tout va bien également un contrat régional de 35% du montant total des travaux.

La difficulté du financement nous impose donc la prudence.

M CHOLET précise que prudence ne signifie pas pour autant attentisme : seulement nous sommes obligés de revoir le programme et la planification des travaux pour tenir compte des nouvelles contraintes financières imposées par l'Etat. C'est de la bonne gestion.

M RICHARD s'engage à présenter prochainement avec Alain SENNEUR des projets issus de concertation.

M RICHARD propose désormais de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2015 attestant de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour, décidant de l'affectation des résultats de 2014 au budget 2015, après adoption du compte administratif 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget primitif communal pour 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 2 avril 2015 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (M MAYER, Mme DUPON, M PALADE) ;

1°) ADOPTE par nature et chapitre le budget primitif communal 2015 suivant :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général.....	1 448 207,00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.....	2 779 082,00 €
- Chapitre 014 – Atténuation de produits.....	370 856,00 €
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues	18 160,00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	623 000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections.....	252 156,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.....	959 967,26 €
- Chapitre 66 – Charges financières.....	137 800,00 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.....	600,00 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT6 589 828,26 €

1.2 RECETTES

- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté.....	204 093,99 €
- Chapitre 013 – Atténuation de charges	64 109,27 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections.....	1 169,00 €
- Chapitre 70 – Produits des services et du domaine.....	613 951,00 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes.....	4 214 277,00 €
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	1 440 118,00 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante.....	51 100,00 €
- Chapitre 76 – Produits financiers	10,00 €
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels	1 000,00 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT6 589 828,26 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 DEPENSES

- Chapitre 020 – Dépenses imprévues	10 000,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections.....	1 169,00 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	923 839,00 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.....	256 297,24 €
- Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	75 000,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 387 581,45 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours.....	1 581 489,12 €
- Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers	15 000,00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT4 250 375,81 €

2.2 RECETTES

- Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.....	418 443,92 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement.....	623 000,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections.....	252 156,00 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers	1 114 543,23 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement.....	960 732,66 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	866 500,00 €
- Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers	15 000,00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT4 250 375,81 €

4 FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES POUR 2015

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Il convient de fixer le taux des taxes directes locales pour 2015.

Il est rappelé que la CFE, cotisation foncière des entreprises, est transférée à la Communauté de Communes Gally – Mauldre au 1^{er} janvier 2013. La commune n'encaisse plus cette taxe, et n'a donc plus à voter son taux.

Cet effort particulier de la ville de Maule doit être souligné, compte tenu des pertes de ressources estimées pour la commune cette année (notamment la DGF), alors que les dépenses, même contenues, continuent de progresser mécaniquement.

Il est proposé de voter des taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties, et de taxe foncière sur les propriétés non bâties en diminution de 3% par rapport à ceux votés en 2014 (TH 19,20% , TFB 18,75% , TFnB 75,20%).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la notification des bases 1259 MI des quatre taxes par les services fiscaux pour 2015 transmise le 6 mars 2015 ;

VU la Circulaire Budgétaire Préfectorale relative à la fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties, et de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 2 avril 2015 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) FIXE comme suit les taux d'imposition pour 2015 des taxes suivantes :

- Taxe d'habitation :	18,62%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	18,19%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	72,94%

2°) DIT que le produit attendu de ces trois taxes est inscrit à l'article 73111 du budget communal 2015.

Le Conseil municipal n'émet pas d'observation et ne pose aucune question sur cette délibération, largement débattue à l'occasion du vote du budget.

5 SUBVENTIONS COMMUNALES VERSEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2015

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Il convient de procéder à l'adoption des subventions versées par la Commune aux associations de divers secteurs.

La liste des subventions figure ci-dessous dans le projet de délibération. Par ailleurs un tableau séparé est joint au dossier avec comparaison des années 2013 et 2014.

Le vote des subventions aux associations dont le Président siège au Conseil Municipal, est proposé ci-après dans des délibérations distinctes. Il sera demandé au président de l'association de se retirer au moment du vote.

Par ailleurs, les subventions supérieures à 23 000 € doivent donner lieu à signature d'une convention avec l'association concernée. Une délibération distincte sera prise en ce sens.

De façon globale, les subventions diminuent de 2,6% en moyenne ; seules les subventions des associations à caractère social ou caritatif progressent. La Commission Finances – Affaires Générales salue l'effort significatif de l'ordre de 5 à 6% fait par la majorité des associations, qui se montrent ainsi très raisonnables.

M MANTRAND demande ce qu'est la mission locale ?

M RICHARD indique que cette association effectue de l'aide à l'insertion de personnes en difficultés.

Le total des subventions s'élève à 261 000 €, un document annexe détaille leur évolution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la richesse de la vie associative mauloise, qui est un véritable atout pour la commune ;

CONSIDERANT la proposition du Comité Vie Associative en date du 2 avril 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 2 avril 2015 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) DECIDE d'attribuer pour 2015 les subventions suivant le tableau ci-joint :

Association	Subvention	Observations
AIPEC	400	
ACTIONS POUR LE SAVOIR	10 500	
ANCIENS ELEVES	1 120	
COLL'ASSO	2 000	1 ^{er} Fest Trad 11-12-13 juillet 2015
CONNAITRE ET PARLER	2 250	
OCCE YVELINES COOPERATIVE CHARCOT PRIMAIRE	21 000	
COOPERATIVE COTY PRIMAIRE	12 000	
LEPA DU BUAT	2 000	
FCPE CONSEIL LOCAL	400	
FIPEM	350	
COOP MAT CHARCOT	3 500	
COOP MAT COTY	3 000	
FSE COLLEGE	500	
BAKSTAGE MUSIQUE	200	
BEAUX ARTS	2 350	
BRIDGE	150	
CHORALE DE MAULE	1 500	
LES 3 COUPS	700	
COMITE JUMELAGE	2 100	
MASCARILLES	700	
PHILATELIE	330	
PHOTO VIDEO CLUB	890	
ROND POINT MAULOIS	450	
TOUMELE	11 700	
AIKIDO	360	
ASS SPORTIVE MULTI ACTIVITES	560	
BASKET	8 200	
CYCLISME	4 000	
DANSE ARTISTIQUE ET SPORTIVE	720	
K'DANSE	3 000	
FITNESS	1 300	
FOOTBALL	23 000	
GARDON D'AULNAY	500	
GOLF	450	
GYM VOLONTAIRE RANDONNEE	1 600	
GYM AUX AGRES	4 320	
HANDBALL	3 000	
JUDO	7 240	
KARATE	1 880	
MAULE BLACKS	750	

VILLE DE MAULE

PASSIFLORE	190	
PETANQUE	500	
SPORT CANIN MAULOIS	330	
TENNIS	4 040	
TENNIS DE TABLE	1 790	
VOLLEY	280	
YOGA	190	
COMITE CYCLISTE 78	900	
ASS SPORTIVE COLLEGE DE LA MAULDRE	280	
ACAD'OR	1 500	
ENSEMBLE POUR LA CONVIVIALITE	300	
HALTE GARDERIE LES PITCHOUNS	25 000	
LES LUTINS DE LA VALLEE DE LA MAULDRE	200	
AMICALE CITE DAUPHINE	600	
SALON DU BIEN ETRE	280	
APEI ALTIA	900	
LES P'TITS PETONS	6 000	
SECOURS CATHOLIQUE	200	
SOUVENIR FRANÇAIS	470	
RETINA	500	
PREVENTION ROUTIERE	180	
UNC	1 840	
AMICALE DES COMMERCANTS	750	
ENTREPRISES DE MAULE	800	
RETROMAULOISE	100	
DES AILES POUR LE MAROC	250	Subvention exceptionnelle raid 4L TROPHY
UN PAS UN GESTE UN SOUTIEN	2 000	+ 1 000€ de subvention exceptionnelle possible
MISSION LOCALE DES MUREAUX	9 471	
CROIX ROUGE	5 500	
PROVISION	160	Réservée au cross du collège de la Mauldre

2°) DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2015 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 6574.

6 SUBVENTION COMMUNALE VERSEE A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DANS LA VALLEE DE LA MAULDRE – ANNEE 2015

RAPPORTEUR : Sidonie KARM

Le vote des subventions aux associations dont le Président siège au Conseil Municipal, est proposé dans une délibération distincte. Il est demandé au président de l'association pour le développement de l'emploi dans la vallée de la Mauldre, M Laurent RICHARD, de se retirer au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le service important rendu aux Maulois par l'association pour le développement de l'emploi dans la vallée de la Mauldre ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 2 avril 2015 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Sidonie KARM, Maire-Adjoint délégué aux Affaires Culturelles et aux Fêtes et Cérémonies,

Après en voir délibéré, à l'unanimité ;

1°) DECIDE d'attribuer pour 2015 une subvention de 16 865,26 € à l'association pour le développement de l'emploi dans la vallée de la Mauldre ;

2°) DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2015 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 6574 ;

3°) DIT que cette subvention sera réduite d'une avance sur subvention de 10 000 € adoptée en Conseil Municipal du 15 décembre 2014 et versée à titre d'avance sur 2015

Aucune observation sur cette délibération.

7 SUBVENTION COMMUNALE VERSEE A L'ASSOCIATION MUSICALE MAULOISE – ANNEE 2015

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le vote des subventions aux associations dont le Président siège au Conseil Municipal, est proposé dans une délibération distincte. Il est demandé au président de l'Association Musicale Mauloise, M Alain SENNEUR, de se retirer au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VILLE DE MAULE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT les nombreuses activités proposées par l'Association Musicale Mauloise ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 2 avril 2015 ;
ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;
Après en voir délibéré, à l'unanimité ;

1°) DECIDE d'attribuer pour 2015 une subvention de 35 000 € à l'association musicale mauoise ;

2°) DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2015 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 6574.

Aucune observation sur cette délibération.

8 SUBVENTION COMMUNALE VERSEE A L'ASSOCIATION ACIME – ANNEE 2015

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le vote des subventions aux associations dont le Président siège au Conseil Municipal, est proposé dans une délibération distincte. Il est demandé à la présidente de l'ACIME, Madame Odette COSYNS, de se retirer au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;
VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT l'intérêt des actions proposées par l'association ACIME ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 2 avril 2015 ;
ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;
Après en voir délibéré, à l'unanimité ;

1°) DECIDE d'attribuer pour 2015 une subvention de 2 500 € à l'association ACIME ;

2°) DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2015 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 6574.

Aucune observation sur cette délibération.

9 SUBVENTION COMMUNALE VERSEE A L'ASSOCIATION LES CYCLOTOURISTES DE LA MAULDRE – ANNEE 2015

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le vote des subventions aux associations dont le Président siège au Conseil Municipal, est proposé dans une délibération distincte. Il est demandé au président de l'association Les Cyclotouristes de la Mauldre, M Jean-Christophe SEGUIER, de se retirer au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt des actions proposées par l'association les Cyclotouristes de la Mauldre;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 2 avril 2015 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en voir délibéré, à l'unanimité ;

1°) DECIDE d'attribuer pour 2015 une subvention de 900 € à l'association les Cyclotouristes de la Mauldre ;

2°) DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2015 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 6574.

Aucune observation sur cette délibération.

10 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MAULE ET LES ASSOCIATIONS DONT LA SUBVENTION DEPASSE 23 000 € – ANNEE 2015

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Les dispositions combinées de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 juin 2001, impose la signature d'une convention avec toute association dont la subvention annuelle dépasse 23 000 €.

Trois associations sont concernées : l'association musicale mauloise (35 000 €), l'US Maule Football (23 000 €) et les Pitchoun's (25 000 €). Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec ces trois associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VILLE DE MAULE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDERANT que la subvention attribuée à l'Association Musicale Mauloise, à l'US Maule Football et aux Pitchoun's pour 2015 dépasse 23 000 €, et qu'il convient d'établir une convention avec ces associations ;

CONSIDERANT les projets de conventions joints en annexe à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales, le 2 avril 2015 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour l'année 2015 une convention d'objectifs et de moyens avec :

- l'Association Musicale Mauloise pour une subvention de 35 000 €
- l'US Maule Football pour une subvention de 23 000 €
- les Pitchouns pour une subvention de 25 000 €

Aucune observation sur cette délibération.

11 BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2014

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

De la même manière que pour la commune, il convient d'adopter le compte administratif et le compte de gestion 2014 du budget de l'assainissement.

Le compte de gestion et le compte administratif dans leur présentation officielle sont disponibles pour consultation en Mairie.

M RICHARD donne lecture des résultats de 2014.

Aucune question ou observation n'étant émise, il quitte la salle au moment du vote, comme l'impose la loi. Mme KARM prend la présidence et procède à l'adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2121-31 ;

CONSIDERANT l'exacte concordance entre le compte de gestion 2014 du budget assainissement, dressé par le Trésorier Municipal, et le compte administratif 2014 du budget assainissement, dressé par le Maire ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 2 avril 2015 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Réuni sous la présidence de Madame Sidonie KARM, Monsieur Laurent RICHARD, Maire, s'étant retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) PREND ACTE du compte de gestion 2014 du budget assainissement, dressé par le Trésorier Municipal ;

2°) ARRETE les résultats définitifs présentés ci-dessous, et adopte le Compte Administratif 2014.

Résultats du compte de gestion 2014 :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes Nettes	165 406,35	295 387,04	460 793,39
Dépenses nettes	115 828,87	337 994,46	453 823,33
Résultat de l'exercice :			
- Excédent	49 577,48		6 970,06
- Déficit		42 607,42	
Résultat antérieur :			
- Excédent	751,16		
- Déficit		134 968,86	134 217,70
Excédent Global	50 328,64		
Déficit Global		177 576,28	127 247,64

Résultats par chapitre du compte administratif 2014 :

Section de fonctionnement – dépenses :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2014	Reste à réaliser au 31/12/2014
011 Charges à caractère général	20 340,09	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 316,04	
66 Charges financières	19 104,74	
67 Charges exceptionnelles	1 068,00	
TOTAL	115 828,87	

Section de fonctionnement – recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2014	Reste à réaliser au 31/12/2014
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 504,02	
70 Produits des services et du domaine	118 902,33	
Sous-Total Résultat de l'exercice	165 406,35	
002 Excédent d'exploitation reporté	751,16	
TOTAL	166 157,51	

Section d'investissement - dépenses :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2014	Reste à réaliser au 31/12/2014
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 504,02	
16 Emprunts et dettes assimilées	25 581,25	
20 Immobilisations incorporelles	0,00	27 858,00
21 Immobilisations corporelles	82 019,45	6 219,84
23 Immobilisations en cours	183 889,74	
Sous-Total Résultat de l'exercice	337 994,46	34 077,84
001 Déficit d'investissement 2013 reporté	134 968,86	
TOTAL	472 963,32	34 077,84

Section d'investissement - recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2014	Reste à réaliser au 31/12/2014
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 316,04	
10 Dotations fonds divers et réserves	108 439,00	
13 Subventions d'investissement	100 556,00	
16 Emprunts et dettes assimilées	11 076,00	176 000,00
TOTAL	295 387,04	176 000,00

12 BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2014 étant approuvés, il convient de procéder à l'affectation des résultats de 2014 au budget primitif 2015.

Le budget 2014 dégage un excédent d'exploitation de 50 328,64 € (51 458,16 € en 2013). Compte tenu des besoins de financement de l'investissement, il est proposé d'affecter à la section d'investissement 49 000,00 € et de reporter en section d'exploitation du budget 2015 le reliquat, soit 1 328,64 € (751,16 € reportés en 2014).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES avoir statué ce jour sur la concordance et adopté le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2014 ;

STATUANT sur l'affectation des résultats de la section d'exploitation du budget assainissement 2014 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 2 avril 2015 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) PREND ACTE des résultats du budget assainissement 2014 suivants :

a/ Excédent d'exploitation 2014 :	50 328,64
b/ Déficit d'investissement 2014 :	177 576,28
c/ Solde positif des restes à réaliser 2014 (recettes – dépenses) :	141 922,16
d/ Affectation minimum à l'investissement (part obligatoire) (b-c) :	35 654,12
e/ Affectation complémentaire à l'investissement (part facultative) :	13 345,88

2°) DECIDE de procéder à l'affectation suivante des résultats de la section d'exploitation du budget assainissement 2014 :

- affectation à l'investissement (recette d'investissement article 1068) (d+e) :	49 000,00
- report en fonctionnement (recette de fonctionnement chapitre 002) (a-(d+e)) :	1 328,64

Aucune observation sur cette délibération.

13 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT POUR 2015 ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

RAPPORTEURS : Laurent RICHARD et Philippe CHOLET

Après la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires le 9 mars dernier, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du budget primitif 2015 de l'assainissement, et de fixer le montant de la redevance d'assainissement.

Une note de synthèse spécifique au BP 2015 est jointe à la présente note.

M CHOLET détaille la partie travaux de la note de synthèse.

M RICHARD demande à M PICARD (Directeur Général des Services) de lire la partie comptable.

«

NOTE DE SYNTHÈSE

Le budget primitif assainissement pour 2015 sera marqué par un programme d'investissement de 210 000 €, se décomposant comme suit :

- Assainissement divers voies : 60 000 €
- Rue de Mareil : 72 000 €
- Bd Saint Jacques / côte du cimetière : 48 000 €
- Impasse Camus : 24 000 €
- Provision pour levés topographiques, inspections et études géologiques : 6 000 €

Ces travaux ne sont pas subventionnés au titre des contrats avec le Conseil Général ou l'Agence de l'Eau.

Les travaux 2015 sont financés par un emprunt de 126 000 €, ainsi que par autofinancement, et par le fonds de compensation de TVA.

Evolution de l'endettement :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
dette au 31/12	128 087	165 574	286 037	590 293	573 493	723 912	824 112

En section d'exploitation :

Les frais financiers sont en augmentation suite aux emprunts conclus les années précédentes pour financer les travaux.

La redevance payée à la Lyonnaise des Eaux pour l'entretien des réseaux est provisionnée avec une hausse de 3% maximum.

Il est proposé de maintenir la surtaxe d'assainissement à 0,43 €/m3 d'eau pour financer le service, sur une consommation estimée à 245 000 m3 (269 700 effectivement consommés en 2014).

Cependant, la Commission attire l'attention sur le fait que l'endettement augmente de façon sensible. Il conviendra donc probablement dès l'an prochain d'augmenter la surtaxe d'assainissement qui est prélevée sur le prix de l'eau.

Ce qui ne posera pas de problème puisque nous avons obtenu en 2014 une baisse de 11% sur la facture globale eau et assainissement, dont la surtaxe n'est qu'une composante.

»

M RICHARD précise que la surtaxe n'est pas augmentée cette année, mais elle sera probablement augmentée l'année prochaine pour éviter un effet de ciseaux entre les dépenses d'amortissement des réseaux qui augmentent chaque année, et les recettes qui stagnent, car elles sont assises sur les m3 d'eau consommée, en diminution régulière.

Par ailleurs, nous sommes dans l'attente de pouvoir signer un nouveau contrat de subventions de l'agence de l'eau et du Conseil Départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2015 attestant de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires de l'assainissement pour 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour, décidant de l'affectation des résultats de 2014 au budget 2015, après adoption du compte administratif 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget primitif assainissement pour 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales réunie le 2 avril 2015 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, et de Monsieur Philippe CHOLET, Maire-Adjoint délégué aux Travaux et à la Sécurité des Bâtiments ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) ADOPTE par chapitre le budget primitif assainissement 2015 suivant :

1. SECTION D'EXPLOITATION

1.1 DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général.....	22 069,52 €
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues	2 500,00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	39 635,12 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections.....	76 684,00 €
- Chapitre 66 – Charges financières.....	24 300,00 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.....	1 602,00 €

TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION166 790,64 €

1.2 RECETTES

- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté.....	1 328,64 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections.....	48 180,00 €
- Chapitre 70 – Produits des services et du domaine.....	117 282,00 €

TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION.....166 790,64 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 DEPENSES

- Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté	177 576,28 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 180,00 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes	39 395,00 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.....	33 858,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	138 219,84 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours.....	72 000,00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT509 229,12 €

2.2 RECETTES

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement.....	39 635,12 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections.....	76 684,00 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers	90 910,00 €
- Chapitre 16 – emprunts et dettes	302 000,00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT509 229,12 €

2°) MAINTIENT le montant de la redevance d'assainissement à 0,43 € HT / m3 d'eau pour 2015.

14 DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FIPD

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Comme de nombreuses autres communes, la ville de Maule est confrontée à des incivilités, de la petite délinquance ou des cambriolages, qui imposent une réponse adaptée en matière de prévention et de répression.

En 2011, la commune s'est équipée d'un système de vidéo protection, composé de 7 caméras et d'un centre d'enregistrement. Les 7 caméras ont été installées sur des bâtiments publics dans un but de prévention sur le centre-ville (Mairie/Place de l'église, Bd des Fossés, Place du Général de Gaulle, Allée Carnoustie, place Henri Dunant). Ce dispositif a été complété par l'installation d'un dispositif privé sur le parking de Franprix auquel la commune a participé financièrement.

Cette seconde tranche, a également pour but la prévention mais aussi d'aider les forces de l'ordre à élucider des délits commis sur la commune ou dans les environs si les malfaiteurs sont passés par Maule pour fuir.

6 caméras seront installées pour la tranche ferme (4 entrées de routes départementales + route d'Herbeville et angle Grande Rue/ chemin de Bazemont) et 5 autres dans une tranche conditionnelle (rue de Mareil, rue du Buat, Bd des Fossés/rue d'Agrou, Chemin de la Gare, Rue Saint Vincent/Chaussée Saint Vincent).

Une subvention peut être sollicitée pour le projet auprès du FIPD, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Le Conseil municipal a déjà délibéré pour l'attribution d'une subvention de 30 000 € maximum au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR).

En complément de ces explications, M RICHARD revient brièvement sur la déclaration du groupe Mieux Vivre à Maule prononcée lors du vote du budget, concernant la vidéoprotection.

Il affirme qu'il ne serait pas raisonnable de différer cet investissement, qui représente un outil d'investigation pour la gendarmerie notamment en cas de cambriolages.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée par la loi N°2006-64 du 23 janvier 2006, et leurs décrets d'application ;

VU l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, créant le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, ou FIPD ;

CONSIDERANT que la commune de Maule souhaite étendre le système de vidéo protection sur son territoire en installant 11 caméras supplémentaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 2 avril 2015 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (M MAYER, Mme DUPON, M PALADE),

1/ AUTORISE le Maire à procéder à toute demande d'autorisation administrative en vue de permettre l'extension du système de vidéo protection sur le territoire communal, selon le projet présenté en Conseil ;

2/ AUTORISE le Maire à solliciter les subventions suivantes du FIPD, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance :

- Extension de 11 caméras de vidéo protection

3/ AUTORISE le Maire à solliciter toute autre subvention qui pourrait être accordée au titre de ce projet

4/ APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet, selon les modalités suivantes :

DEPENSES TTC		RECETTES (subventions calculées sur le HT)	
Fourniture et pose (inclus génie civil, et raccordement EDF)	120 000	Subvention FIPD prévisionnelle sur extension 20%	20 000
Maîtrise d'œuvre	4 452	Subvention FIPD prévisionnelle sur maîtrise d'œuvre 20%	742
		DETR prévisionnelle sur extension 30%	30 000
		FCTVA taux 16,404%	20 415
		Commune de Maule	53 295
TOTAL TTC	124 452	TOTAL	124 452

15 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LA MISE EN CONFORMITE DU RACCORDEMENT SOUS DOMAINE PRIVE DES USAGERS

RAPPORTEUR : Philippe CHOLET

Suite à la 3ème tranche des travaux d'assainissement du contrat eau (mise en séparatif rue de Mareil, extension du réseau impasse des Billettes, Sente aux Loups, Bd des Fossés et Place de la Renaissance), réalisée en 2011, la commune a l'obligation d'avoir au minimum 80% des riverains correctement raccordés.

Malgré de nombreuses relances restées vaines auprès de ces derniers, il a été convenu que la commune procède à la mise en place d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour participer financièrement aux branchements en domaine privé.

VILLE DE MAULE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L-5711.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la 3^{ème} tranche des travaux d'assainissement concernait la mise en séparatif de la rue de Mareil (limitation des déversements d'eaux usées vers le milieu naturel par temps de pluie) et l'extension de la collecte des eaux usées pour plusieurs rues (suppression des pollutions diffuses dues au mauvais fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif).

CONSIDERANT que l'étape suivante consistant à inciter les usagers à mettre en conformité leur raccordement sous domaine privé, le Maire s'est proposé pour porter l'opération en :

- Contrôlant et coordonnant les contrôles des habitations concernées, avec l'établissement d'un chiffrage des travaux de mise en conformité,
- Proposant à chaque usager la signature d'une convention avec la mairie pour qu'il s'engage à réaliser les travaux sous un an en échange de la perception d'une subvention,
- Elaborant le dossier de subvention correspondant auprès de l'Agence de l'Eau,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 2 avril 2015 ;

ENTENDU l'exposé de M Philippe CHOLET, Maire-Adjoint délégué aux Travaux et à la Sécurité des Bâtiments ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et à signer les conventions avec chacun des usagers,

Le Conseil municipal n'émet pas d'observation et ne pose aucune question sur cette délibération.

16 FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil Municipal, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 2 avril 2015, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° 2015030047 de PROMO COLLECTIVITES pour un montant total de 460.80 € TTC, correspondant à l'achat de deux porte-matrasques et de deux bâtons télescopiques pour la police municipale.
- Une partie de la facture n°1208511338 de GUILLEBERT pour un montant de 418.55 € TTC correspondant à l'achat de matériel et d'outillage pour le service des espaces verts.

Le Conseil municipal n'émet pas d'observation et ne pose aucune question sur cette délibération.

V. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 1^{er} juin 2015.

Un Conseil Municipal se tiendra peut-être également le lundi 29 juin 2015, juste avant les vacances d'été, si l'ordre du jour le justifie.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Silo

Mme MANTRAND demande ce qu'il en est de la démolition du silo cote de Beulle.

M CAMARD indique que le dossier est en suspend depuis l'arrêt de la procédure de démolition par le RFF, Réseau Ferré de France, en décembre 2014.

M MAYER suggère par ailleurs de demander l'autorisation au RFF d'agrandir le parking derrière la gare.

M RICHARD répond que la demande a déjà été faite, mais le RFF attend car en contrepartie il a déposé un permis de construire, et en attend l'issue.

M PALADE demande si la fermeture de la gare est définitive ? M RICHARD répond qu'en théorie non, mais qu'effectivement cette situation a tendance à s'installer. Une relance de la SNCF sera faite à ce sujet.

- Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) de Poissy / Saint Germain en Laye

M SEGUIER souhaite informer le Conseil municipal sur la situation du CH.

Ce gros établissement hospitalier est en déficit chronique ; un projet de rénovation est en cours, mais se heurte à priori à un refus de verser les fonds correspondants.

Cette situation n'est pas admissible, le personnel ne peut pas continuer à travailler dans de telles conditions.

Monsieur RICHARD demande si un courrier de sa part, ou une motion du Conseil, pourrait aider la réalisation de ce projet ?

VILLE DE MAULE

M SEGUIER indique qu'un projet de courrier est en cours de préparation à l'attention de tous les élus. M RICHARD propose à M SEGUIER de rédiger un projet de motion pour le prochain Conseil.

- Quincaillerie Croiset

M REDON demande quand la quincaillerie va rouvrir.

A priori M RICHARD indique que ce sera mi juin 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.
